



Commune de Viviers (07220)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Recherche d'un exploitant de guinguette en vue de l'occupation du domaine privé communal

I - Contexte et projet

1. Objet

La commune de Viviers prévoit de mettre un emplacement à disposition d'un partenaire privé afin qu'il assure la gestion d'une guinguette avec espace dansant.

Le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal.

Cette convention sera valable pour trois ans, soit pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, pour une période d'ouverture allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

2. Résumé du projet : dynamisation et attractivité du port de Viviers

Les objectifs :

- répondre à une demande de loisirs et de détente
- proposer un lieu d'accueil attractif, port d'entrée du Patrimoine vivarois
- apporter une clientèle potentielle aux commerces de Viviers

II - Description des emplacements

Le secteur étant situé dans la zone inondable du Rhône de risque « fort », l'ensemble des aménagements doit être démontable et installé temporairement pour une activité saisonnière.

Le tènement nu mis à disposition se situe au bord du Rhône à Viviers, quartier « Ile des Bornes ». Il est constitué des parcelles AO 12 pour partie et AO 13 pour partie, pour une surface d'environ 745 m² (*voir plan annexé et photo*).

Cet emplacement pourra éventuellement, en cas de démarrage des travaux de requalification de la base nautique, faire l'objet d'un transfert vers une surface équivalente sur les parcelles cadastrées AN 115 et AN 117.

III - Cahiers des charges et exigences

Les contraintes paysagères et environnementales du site devront être prises en compte. L'utilisation de matériaux de type bois est fortement recommandée.

Tous les aménagements seront soumis à l'avis de la commune avant leur installation. Si tel n'est pas le cas, la commune se réserve le droit de les faire démolir aux frais de l'occupant. Ces installations seront listées et jointes à la convention. Elles seront à la charge du bénéficiaire.

Suivant la réglementation en vigueur sur les installations électriques, le bénéficiaire s'engage à ce que ses équipements électriques soient conformes.

Le bénéficiaire évacuera ses déchets, non assimilables à des ordures ménagères, par ses propres moyens.

La signalétique devra être compatible avec la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes et avec la signalétique mise en place par la commune. Un travail conjoint devra être mené avec les services municipaux pour déterminer les modalités d'intégration de la signalétique.

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par la structure ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage. A cet effet, la sonorisation sera orientée vers le fleuve.

La guinguette devra être ouverte tous les jours. Elle pourra mettre en place des animations en semaine, la journée ou en soirée.

La restauration proposée sera de qualité et représentative du terroir local.

Si le gestionnaire de la guinguette propose des animations, celles-ci devront être décidées en concertation avec le Service Culture-Festivités de la commune afin de permettre une complémentarité et une harmonisation avec le programme municipal d'animations. L'établissement devra également s'adapter aux événements organisés par la commune (ex : Port en fête, repas républicain, festivités du 14 juillet, etc.)

IV - Conditions générales de l'occupation du domaine privé communal

La structure devra s'adapter aux projets et aux activités se développant sur le port. Dans ce cas, un transfert d'implantation sera proposé.

Le bénéficiaire prendra en charge les frais de consommation d'eau et d'électricité.

La structure occupera l'emplacement qui lui est dédié. Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la commune de Viviers et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés au quotidien dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, sous peine de rupture de la convention après état des lieux contradictoire.

A chaque saison, des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

La convention sera accordée à titre personnel à l'occupant.

Les conditions d'exécution de l'activité autorisée seront stipulées dans la convention, telles que définies et négociées sur la base des propositions du candidat qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine privé concédé dans une perspective de développement durable (*ex : utilisation de poubelles/bennes à ordures adaptées aux types de déchets, etc..*).

Le créneau d'activité sera limité de 10 h à 1 h du lundi au jeudi et le dimanche. Les vendredis et samedis soir, ce créneau sera porté à 2 h du matin (soit de 10 h à 2 h le lendemain).

La musique devra être obligatoirement coupée ½ heure avant la fermeture, soit à 00h30 en semaine et le dimanche, et 1h30 les vendredis et samedis.

La mise à disposition est consentie moyennant le tarif de 2000 € TTC mensuel. Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice IRL.

Une caution équivalente à deux mois de loyer sera demandée au début de chaque saison pour encaissement et remboursement sous réserve de l'état des lieux lors de la mise à disposition du site et lors du départ.

En cas de non-respect de la période de mise à disposition, notamment si la désinstallation n'est pas totale au 31 octobre, une pénalité de 100 € par jour de retard sera appliquée.

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après :

- Il sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition ;
- Il demeurera personnellement responsable à l'égard de la commune de Viviers de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention.

La commune de Viviers se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine privé faisant l'objet de la future convention, ainsi que du respect des obligations légales (notamment en matière de nuisances sonores). En cas de non-respect de ces dernières, la commune de Viviers se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

L'occupant devra veiller à sensibiliser sa clientèle contre le stationnement anarchique et devra rappeler les règles de stationnement à ses employés.

La convention ne pourra être signée qu'après fourniture des justificatifs suivants :

1. Permis d'exploitation en cours de validité conformément à l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique
2. Copie de la déclaration d'existence auprès des services vétérinaires de la Préfecture conformément à l'article R233-4 du Code rural et de la pêche maritime
3. Justificatif de la formation obligatoire en hygiène alimentaire pour la restauration commerciale conformément au décret n° 2011-731 du 24 juin 2011
4. Licence débit de boisson à consommer sur place, licence III ou IV le cas échéant et licence restaurant
5. Attestation d'assurance responsabilité civile
6. Extrait Kbis de moins de 3 mois
7. Relevé d'Identité Bancaire
8. Copie d'une pièce d'identité
9. Copie de la déclaration URSSAF
10. Attestation de conformité des installations électriques

V - Les modalités de présentation, de dépôt et d'examen de candidature

1. Eléments attendus du candidat

- les coordonnées de la personne qui sera chargée de la mise en œuvre de la convention
- un mémoire du projet de fonctionnement de la guinguette : ambiance, propositions d'ouvertures et d'animations
- les types de produits proposés
- le plan d'aménagement
- le type de construction mise en place / aspects extérieurs de ces constructions (*fournir un plan ou une esquisse d'implantation*),
- tous documents relatifs aux références professionnelles du candidat
- les engagements éco-responsables et la prise en compte de l'intégration environnementale

2. Dépôt de candidatures

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 16 novembre 2025 à minuit** :

- par courrier recommandé avec accusé de réception (Service Port de plaisance, Hôtel de Ville, 2 avenue Pierre Mendès France, 07220 Viviers)
- par email à Karim OUMEDDOUR, responsable du Service Port de plaisance :
k.oumeddour@mairie-viviers.fr
- par dépôt à l'accueil de l'Hôtel de Ville, situé 2 avenue Pierre Mendès-France 07220 VIVIERS

3. Les modalités de sélection des candidatures

Une commission spécifique de pré-sélection des dossiers les examinera.

Cette commission se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes au présent dossier.

Un entretien sera ensuite proposé aux candidats présélectionnés.

Les critères évalués seront :

- l'intégration de la structure dans son environnement et le respect du cahier des charges
- la pertinence des modalités de l'ensemble de l'offre proposée